

# INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : COURSE CROISIERE EDHEC  
Dates complètes : du 5 au 13 avril 2019  
Lieu : Les Sables d'Olonne – Port Olona  
Autorité Organisatrice : CLUB VOILE COURSE CROISIERE EDHEC  
Grades : Grade 4 et Grade 3 pour les finales

## AVENANT N°1 aux INSTRUCTIONS de COURSE

### Article 1

Dans les articles 6 et 18.4 des IC, supprimer toute référence à la série J70.

### Article 2

Dans les **IC Spécifiques à l'Organisation des Finales du TROPHEE MER**, remplacer le préambule par :

**Préambule : Les finales de la 51<sup>ème</sup> édition de la CC EDHEC donneront lieu à DEUX particularités :**

- **FORMAT de COURSE application du dispositif « France Jeunes » :**
  - o Une course en flotte suivie d'une demi-finale à 8 puis d'une finale à 4 pour les bateaux de la finale « classement général »,
  - o Une course en flotte suivie d'une demi-finale à 4 puis d'une finale à 2 pour les bateaux de la finale « 100 % étudiant
- **Application de l'Addendum Q.**

### Article 3

Dans **IC Spécifiques à l'Organisation des Finales du TROPHEE MER**, et plus spécifiquement dans **2. Format de l'épreuve**,

**Remplacer :**

La finale « 100% étudiant » seront courues selon le format :

Par :

La finale « 100% étudiant » **sera courue** selon le format :

Le reste de cet article est inchangé.

### Article 4 :

L'annexe 5 est modifiée comme suit :

L'annexe 5 s'intitule **Annexe 5 « Jugement Semi-Direct »** et le texte associé est disponible en page 2 ci-après :



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

## Annexe 5 : Jugement Semi-Direct

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.

Version 2 : 04/04/2019

Les règles de cette annexe modifient les règles 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 66 et 70.

- SD1 La première phrase de la règle 44.1 est remplacée par : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est *en course*, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage ou une blessure) ou la règle 31 ». Pour les planches, la pénalité d'un tour est un tour de 360°, sans exigence de virement ou d'empannage.
- SD2 La règle 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cette annexe.
- SD3 Quand un bateau
- (a) enfreint une règle du chapitre 2 ou la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
  - (b) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout-dehors,
  - (c) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
  - (d) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Un juge signalera une décision avec un pavillon rouge et un long signal sonore. Le juge hêlera ou désignera chaque bateau pénalisé. Un bateau pénalisé par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2
- SD4 Si un bateau pénalisé par un juge n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.
- SD5 (i) Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- (ii) Le jury ou un bateau pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la règle 2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un juge dans l'incident.
- SD6 Sauf quand une pénalité est signalée par un juge selon SD3, le chapitre 5 des *Règles de Course à la Voile* s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.

Fait aux Sables d'Olonne,  
Le 7 avril 2019  
Pour affichage avant 12 h 00

Paul-Edouard DESPIERRES  
PRO sur la 51<sup>ème</sup> CC EDHEC



[pauledouard.despierres@ffvoile.fr](mailto:pauledouard.despierres@ffvoile.fr)  
06 26 71 29 11